



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 janvier 2019, à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Fernand Lirette
---------------------	--

EST ABSENT :

M. le conseiller	Pierre Cloutier
------------------	-----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire profite de cette première séance de l'année 2019 pour souhaiter une bonne année à tous les citoyens.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 17 et 19 décembre 2018
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 janvier 2019
- 1.7 Entérinement de la signature de l'entente portant sur la résiliation du contrat de travail du directeur du Service des travaux publics
(point reporté à une séance ultérieure)
- 1.8 Octroi d'un mandat en gestion des ressources humaines
- 1.9 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2019
- 1.10 Renouvellement du mandat en vue d'assurer le soutien technique du réseau informatique
- 1.11 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession d'une portion du lot 3 515 589 du cadastre du Québec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Adoption du Règlement 662-18 Règlement fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement 437-09 et tous ses amendements
- 1.13 Adoption du Règlement 666-19 Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2019
- 1.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le chapitre 5 – Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin d'interdire le stationnement en tout temps sur les avenues Duplain, Genois, Godin, du Roi, Demers et Cantin

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 janvier 2019
- 2.2 Approbation des variations budgétaires
- 2.3 Adoption du Règlement 667-19 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019
- 2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (665-19) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019
- 2.5 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle (**sujet reporté à une séance ultérieure**)

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de décembre 2018
- 3.2 Confirmation d'engagement d'un pompier volontaire
- 3.3 Approbation de la facture en vue de l'acquisition de l'outil informatique Iddside - Echo MMS

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Approbation de la facture pour la location d'un hélicoptère dans le cadre des mesures d'urgence
- 4.3 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.4 Versement d'honoraires supplémentaires à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'études préliminaires pour desservir le secteur de Bourg-Louis en aqueduc et/ou en égout sanitaire (**point ajouté**)

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 janvier 2019



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.2 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Me Anne Riverin, notaire
 - 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Me Anne Riverin, notaire
 - 5.4 Adoption du Règlement 658-18 Règlement établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)
 - 5.5 Adoption du Règlement 663-18 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les superficies des bâtiments accessoires autorisés
 - 5.6 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 664-18 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones I-8, REC-10 et RR-6 et d'en modifier les usages
 - 5.7 Adoption du second projet de règlement 664-18 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones I-8, REC-10 et RR-6 et d'en modifier les usages
 - 5.8 Adoption du projet de règlement 669-19 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (résidentielle rurale et récréative) dans le secteur du centre de ski
 - 5.9 Avis de motion d'un règlement (669-19) modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (résidentielle rurale et récréative) dans le secteur du centre de ski
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Renouvellement de l'entente d'échange de services de loisir avec la Ville de Pont-Rouge
 - 6.2 Autorisation en vue de l'achat de volumes pour la bibliothèque
 - 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
 - 6.4 Octroi du contrat pour la fourniture de produits ménagers et sanitaires **(point ajouté)**
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.7 *Entérinement de la signature de l'entente portant sur la résiliation du contrat de travail du directeur du Service des travaux publics* est reporté à une séance ultérieure.
- Le sujet 2.5 *Dépôt du rapport concernant l'application du règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle* est reporté à une séance ultérieure.
- Le point 4.4 *Versement d'honoraires supplémentaires à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'études préliminaires pour desservir le secteur de Bourg-Louis en aqueduc et/ou en égout sanitaire* est ajouté.
- Le point 6.4 *Octroi du contrat pour la fourniture de produits ménagers et sanitaires* est ajouté

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi de la construction du garage municipal et de la caserne incendie
- État de la rivière Sainte-Anne - Retour sur les embâcles et les débordements mineurs survenus le 22 décembre 2018
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Joël Queffelec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

19-01-002 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 17 ET 19 DÉCEMBRE 2018**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018 et des séances extraordinaires tenue les 17 et 19 décembre 2018, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018 et ceux des séances extraordinaires tenues les 17 et 19 décembre 2018 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 janvier 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-003 OCTROI D'UN MANDAT EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Attendu que la direction générale a besoin d'accompagnement pour la gestion des ressources humaines notamment afin d'assurer la planification de la relève pour certains postes-cadres et pour répondre aux multiples demandes dans ce domaine;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QU'UN mandat soit octroyé à E.L.D. Gestion des ressources humaines, et ce, à un taux horaire forfaitaire fixé à 55 \$ plus les taxes applicables. Le présent mandat ne pourra excéder la somme de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-004 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2019

Attendu que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (art. 48.39 de la Loi sur les transports);

Attendu que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

Attendu que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

Attendu que la Commission de développement social et économique recommande l'adoption du plan de transport, de la tarification et des prévisions financières pour 2019;

Attendu que le 17 décembre 2018, par la résolution 18-12-400, la Ville de Saint-Raymond reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire et lui confie la signature pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond de ladite entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires de l'année 2019.

QUE la Ville confirme également sa participation financière pour un montant de 20 269 \$ pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-005 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT EN VUE D'ASSURER LE SOUTIEN TECHNIQUE DU RÉSEAU INFORMATIQUE**

Attendu la nécessité d'assurer le soutien technique du réseau informatique de la Ville;

Attendu la nécessité de procéder également à la mise à niveau des différents postes informatiques, de serveurs ainsi qu'à la mise à jour des différents logiciels informatiques;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs qui seront remplacés au cours de l'année;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par M. Christian Gauthier, président de la firme *Maralix informatique enr.*;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat accordé à *Maralix informatique enr.* soit renouvelé pour l'année 2019, et ce, pour un montant n'excédant pas 32 680 \$ plus les taxes applicables (430 heures * 76 \$).

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-006 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION D'UNE PORTION DU LOT 3 515 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond, en collaboration avec la Commission scolaire de Portneuf, souhaite aménager sur le terrain de l'école un espace urbain réservé à l'usage des élèves et du personnel de l'école secondaire, du Centre de formation de Portneuf et du Centre la croisée;

Attendu que la Commission scolaire doit, préalablement à l'aménagement de cet espace, céder à la Ville de Saint-Raymond une portion du lot 3 515 589 du cadastre du Québec dont elle est propriétaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession d'une portion du lot 3 515 589 du cadastre du Québec, laquelle sera déterminée ultérieurement, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE tous les honoraires engagés en vue de la réalisation de ce projet soient assumés par la Commission scolaire de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-01-007 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 662-18 RÈGLEMENT FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 437-09 ET TOUS SES AMENDEMENTS**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018 en vue de l'adoption d'un règlement fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement 437-09 et tous ses amendements;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 662-18 *Règlement fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement 437-09 et tous ses amendements* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-008 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 666-19 RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2019**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018 en vue de l'adoption d'un règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2019;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 666-19 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2019* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-01-009 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS SUR LES AVENUES DUPLAIN, GENOIS, GODIN, DU ROI, DEMERS ET CANTIN**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le chapitre 5 – *Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* afin d'interdire le stationnement en tout temps sur les avenues Duplain, Genois, Godin, du Roi, Demers et Cantin.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

19-01-010 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 JANVIER 2019

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 janvier 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 676 199,12 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-01-011 APPROBATION DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Attendu les dispositions de la Politique de variations budgétaires adoptée par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 12-12-385;

Attendu les dépassements budgétaires anticipés déposés par le trésorier;

Attendu la liste des autres dépassements actuels ou prévus déposée par le trésorier;

Attendu que ces autres dépassements ne nécessitent aucun transfert budgétaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires déposés par le trésorier lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le dépassement budgétaire des autres postes apparaissant à la liste et qu'aucune autre variation budgétaire ne soit effectuée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-012 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 667-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant la tarification pour l'année 2019;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 667-19 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2019* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-01-013 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (665-19) DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (665-19) décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2019.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2018.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-014 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Attendu que l'engagement de M. Philippe Gingras à titre de pompier volontaire était soumis à une période de probation d'un an qui a pris fin le 13 juin 2018;

Attendu que cette période de probation a dû être prolongée de 6 mois vu l'absence de M. Gingras pour cause de maladie (résolution numéro 18-07-208);

Attendu que cette période de probation, complétée avec succès, a finalement pris fin le 13 janvier dernier;

Attendu les recommandations du directeur du Service des incendies et l'assermentation de ce pompier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'engagement de M. Philippe Gingras à titre de pompier volontaire au sein du Service des incendies de la ville de Saint-Raymond soit confirmé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-01-015 APPROBATION DE LA FACTURE EN VUE DE L'ACQUISITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE IDSIDE - ECHO MMS

Attendu que la Ville a donné son aval à l'acquisition de l'outil Idside - Echo MMS, et ce, aux termes de la résolution numéro 18-11-363;

Attendu que ce nouvel outil permettra d'informatiser le plan des mesures d'urgences;

Attendu la facture transmise à cet effet par Société Plan de Vol inc. représentant les frais initiaux ainsi que la tarification pour l'année 2019;

Attendu que le total de cette facture dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la facture transmise par Société Plan de Vol inc. et autorise son paiement qui s'élève à la somme de 10 430 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

19-01-016 **APPROBATION DE LA FACTURE POUR LA LOCATION D'UN HÉLICOPTÈRE DANS LE CADRE DES MESURES D'URGENCE**

Attendu les embâcles survenus sur la rivière Sainte-Anne le 22 décembre 2018 notamment celui en place à la hauteur du débarcadère de la rue Saint-Hubert;

Attendu les interventions d'urgence et les tentatives de briser le couvert de glace à l'aide d'un hélicoptère;

Attendu le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en place par le ministère de la Sécurité publique;

Attendu que ce programme prévoit une aide financière de 50 % des coûts si des opérations de bris du couvert de glace s'avèrent nécessaires;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la facture transmise par Hélicoptères Hélicarrier inc. pour les opérations effectuées lors des mesures d'urgence et autorise son paiement qui s'élève à la somme de 22 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.3

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-017 **VERSEMENT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES À TETRA TECH QI INC. POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES POUR DESSERVIR LE SECTEUR DE BOURG-LOUIS EN AQUEDUC ET/OU EN ÉGOUT SANITAIRE**

Attendu le mandat octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, aux termes de la résolution 18-02-053, afin d'analyser les différentes options et réaliser les études nécessaires permettant de desservir le secteur de Bourg-Louis existant en aqueduc et/ou en égout sanitaire;

Attendu que l'enveloppe budgétaire de 15 000 \$ accordée par cette résolution est maintenant épuisée;

Attendu la nécessité de prévoir des honoraires supplémentaires afin de finaliser les études requises;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que des honoraires supplémentaires, allant jusqu'à un maximum de 5 000 \$ plus les taxes applicables, soient versés à Tetra Tech QI inc. afin de compléter le mandat mentionné précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 3 janvier 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.2

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR ME ANNE RIVERIN, NOTAIRE

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,87 mètres de la limite avant secondaire plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-22 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-018 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR ME ANNE RIVERIN, NOTAIRE**

Attendu que Me Anne Riverin, notaire, dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 169, rue Julien (lot 3 121 079 du cadastre du Québec), dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,87 mètres de la limite avant secondaire plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-22 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,87 mètres de la limite avant secondaire plutôt qu'à 8,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-22 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 169, rue Julien (lot 3 121 079 du cadastre du Québec), dans le secteur de Bourg-Louis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-019 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 658-18 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC POUR LA VILLE DE SAINT RAYMOND (2018-2019)**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018 en vue de l'adoption d'un règlement établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019);

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 658-18 *Règlement établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-020 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 663-18 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES SUPERFICIES DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉES**

Attendu qu'un premier projet de règlement (663-18) a été adopté lors de la séance tenue le 12 novembre 2018, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 17 décembre 2018, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 663-18;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 663-18 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les superficies des bâtiments accessoires autorisés* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.6

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 664-18 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LES ZONES I-8, REC-10 ET RR-6 ET D'EN MODIFIER LES USAGES

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 664-18 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones I-8, REC-10 et RR-6 et d'en modifier les usages* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

19-01-021 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 664-18 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LES ZONES I-8, REC-10 ET RR-6 ET D'EN MODIFIER LES USAGES

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 664-18 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones I-8, REC-10 et RR-6 et d'en modifier les usages* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-022 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 669-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (RÉSIDENTIELLE RURALE ET RÉCRÉATIVE) DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE SKI

Attendu qu'une copie du projet de règlement 669-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 669-19 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (résidentielle rurale et récréative) dans le secteur du centre de ski* soit adopté, et que des copie de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-01-023 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (669-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (RÉSIDENTIELLE RURALE ET RÉCRÉATIVE) DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE SKI

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (669-19) modifiant le Règlement 582-15 *Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (résidentielle rurale et récréative)* dans le secteur du centre de ski.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

19-01-024 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES DE LOISIR AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE

Attendu que l'entente d'échange de services entre les villes de Pont-Rouge et de Saint-Raymond est échue depuis le 31 décembre 2018 selon les termes de la résolution 11-11-346;

Attendu que cette entente répond toujours aux besoins de la population de ces deux villes;

Attendu que le taux de fréquentation des résidents de Saint-Raymond à la piscine Lyne-Beaumont est nettement supérieur au taux de fréquentation du centre de ski par les résidents de Pont-Rouge;

Attendu que les orientations politiques exprimées par les élus des deux villes sont respectées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond accepte de renouveler l'entente d'échange de services de loisir avec la Ville de Pont-Rouge, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et s'engage à verser la somme de 33 863,86 \$ taxes incluses à la Ville de Pont-Rouge.

Ce montant couvre le différentiel qui existe entre les utilisateurs des deux villes et sera majoré de 3 % annuellement.

La présente entente sera reconduite automatiquement le 1^{er} janvier des années 2020, 2021, 2022 et 2023 à moins d'un avis contraire de l'une des deux parties avant le 1^{er} décembre de l'an précédent le renouvellement.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-025 AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT DE VOLUMES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que la Ville achète annuellement plusieurs volumes neufs pour la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Jobin;

Attendu que la somme des factures annuelles dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu les dispositions prévues au Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à dépenser jusqu'au montant maximal de 20 000 \$ taxes nettes pour l'achat de volumes pour la bibliothèque de l'école secondaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-01-026 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS MÉNAGERS ET SANITAIRES

Attendu la nécessité de procéder à l'achat de produits sanitaires et de produits ménagers servant à l'entretien des différents bâtiments publics;

Attendu la soumission déposée à cet effet par Les produits chimiques Pro Plus;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu que le montant total du contrat dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général;

Attendu les dispositions prévues au Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaire*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Les Produits chimiques Pro Plus le contrat annuel pour la fourniture de produits ménagers et sanitaires lequel s'élève à la somme de 10 530,17 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne se présente.

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Arbre enchanté - Remerciements aux Chevaliers de Colomb et au SOS Accueil*
- ✓ *Retour sur le dîner des personnes seules*
- ✓ *Retour sur le Tournoi Jouer pour la cause*
- ✓ *Lac-Sept-Îles en fête – Invitation à participer – 26 janvier 2019*
- ✓ *Neige en fête – Invitation à participer – 8 au 10 février 2019*
- ✓ *Prochaine séance - Lundi 11 février 2019*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 58.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire